



SAISON 2022 - 2023

REGLEMENT INTERIEUR

LICENCES

- La licence est à faire pour toutes les catégories au plus tard à la reprise des entraînements.
- C'est la condition **indispensable pour être assuré.**
- Cette année la licence est entièrement dématérialisée ci-dessous la procédure à suivre pour faire sa licence :
 - Se rendre sur le site du club : paysdepontivyhandball.fr remplir le formulaire inscription saison 2022-2023
 - Vous allez recevoir dans les jours qui suivent un mail pour faire votre licence :



- Vous remplissez les pages les unes après les autres (un guide prise de licence est à votre disposition sur le site du club)
- La validation de la licence par le club ne pourra se faire qu'à la réception du règlement :
 - Un **premier chèque** libellé au nom du PAYS DE PONTIVY HB encaissable en **début de saison.**
⚠ Cette première partie de cotisation ne couvre que les frais de licence, d'organisation et d'assurance à l'exclusion des déplacements et de l'encadrement.

➤ Montant de la licence

→ **Seniors** : (2004 et plus) : 180 €

⚠ 200€ en cas de mutation et un engagement à rester deux années de championnat dans le club

→ **Handfit** : 100 € à l'année

→ **Loisirs** : 60 € à l'année.

→ **Jeunes** :

- Ecole de Handball : -5 ans, -7 ans et -9 ans : 90 €
- -11 ans (2013-2012) : 115 €
- -13 ans (2011-2010) : 115 €
- -15 ans (2009-2008) : 135 €
- -18 ans (2007-2006-2005) : 160 €

⚠ Une réduction de 15€ sera déduite pour la 3^{ème} licence de la même famille.

⚠ Possibilité de régler en 3 fois, par chèque.

⚠ Possibilité de régler par Carte Bancaire !!!

- Un **deuxième chèque** de garantie de 120 € obligatoire pour avoir son maillot de match libellé au nom de "PAYS DE PONTIVY HB", **restituable en fin de saison** à ceux qui ont effectué leur quota de déplacement, rendu leur matériel, ne sont pas concernés par une amende et ont respecté le règlement. Un reçu fiscal sera fourni à chaque membre ayant effectué son quota de kilomètres sur simple demande. Aucune licence ne sera faite sans chèque de garantie (Hors -7 ans et -9 ans).

➤ Une fois votre licence qualifiée vous recevez par mails le document de licence à conserver.

1. DÉPLACEMENTS (Hors -7 ans et -9 ans)

➤ Ils se font le plus souvent en voitures et sont répartis équitablement entre tous les membres d'une même équipe. Dès la parution des calendriers sportifs de la saison, une réunion avec les responsables d'équipes et les joueurs / parents, permettra de réaliser un planning des déplacements. Le nombre de Kms à effectuer dans la saison est de 400 km pour chacun. En cas d'indisponibilité absolue, une indemnité d'un montant de 100 euros sera demandée.

CONVOICATIONS

Elles sont affichées dans les salles et expédiées à ceux qui ont fourni leur adresse mail, en milieu de semaine au plus tard. Elles paraissent dans la presse quelques jours avant le match. Elles sont également disponibles sur le site internet du club : <http://paysdepontivyhandball.fr> et sur Facebook paysdepontivyhandball.



2. ENCADREMENT DES JEUNES - BÉNÉVOLAT

Devant la diminution croissante du nombre de bénévoles et le manque de moyens, l'encadrement des jeunes ne peut plus se faire sans la participation active des joueurs(euses) Séniors. Nous demandons un minimum d'investissement auprès du club, tant dans l'arbitrage, le managérat d'équipes jeunes que sur la table officielle qui est obligatoire. Après mûre réflexion, le Conseil d'Administration décide de faire participer tous les pratiquants Séniors et - 18 ans du club à l'encadrement des matchs par une présence obligatoire de **3 samedis dans la saison sportive** durant toute la journée de compétition à domicile pour la responsabilité de la salle, la table de marque et l'aide à l'arbitrage pour les jeunes arbitres si besoin. **Nous ne pouvons y arriver sans vous**, vous avez été jeunes joueurs(euses) et encadré(e)s, à vous d'être maintenant présents pour les jeunes qui vous succèdent. Sans cette participation de votre part sur ces 3 journées, votre chèque de garantie sera retiré par le club.

3. AMENDES DISCIPLINAIRES

Toute amende disciplinaire infligée à un joueur du club sera à sa charge et sera donc retenue sur le chèque de garantie.

4. ACCIDENTS

Pour tout accident, il existe une assurance qui intervient après la sécurité sociale et la complémentaire familiale. Aussi, il est demandé de remplir la feuille de déclaration fournie par le club et de l'expédier dans les 5 jours pour plus de précaution. Celles-ci sont présentes avec vos responsables d'équipes. S'en procurer une avant de se rendre chez le médecin ou à l'hôpital. Pour ceux qui le souhaitent, il existe une assurance facultative et payante couvrant les pertes de salaire. Demander une feuille spéciale de contrat au secrétaire du club ou bien adressez-vous à votre assureur habituel.

5. ENGAGEMENT PERSONNEL

Faire une licence engage le signataire à suivre les entraînements et à disputer toutes les compétitions pour lesquelles le club a engagé l'équipe. Un désistement en cours de saison, une absence injustifiée... causent des désagréments aux dirigeants, aux équipiers, auxquels s'ajoutent des amendes de forfait pour le club.

Pensez à votre sport : votre engagement est primordial pour votre équipe et votre club. **Pour que le handball soit un plaisir pour tous, soyez acteur dans votre club.** Pratiquer un sport collectif implique une répartition équitable des avantages et des contraintes entre **TOUS** : dirigeants, joueurs et parents !

En vous remerciant de votre participation active dans le club du PAYS DE PONTIVY HANDBALL, soyez les bienvenu(e)s pour des aventures sportives et humaines !!